

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-118

Objet : CONTRAT D'ENTRETIEN POUR SIX BUTS DE BASKET RELEVABLES – AVANTI SPORT

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'entretien de six buts de basket relevables situés : salle Polyvalente, la salle de la Bonbonnière et la salle des Unchats,
- **VU** la proposition de la société AVANTI SPORT – 28, rue Tissot – 69009 LYON,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'entretien annuel pour les 6 buts de basket relevables de la salle Polyvalente, salle de la Bonbonnière et salle des Unchats.

ARTICLE 2 Le contrat est conclu pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra être reconduit tacitement chaque année, dans la limite de deux reconductions, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 : Le présent conclu est consenti au tarif annuel de 2 952 €TTC.

ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 5 : Cette décision sera transmise à la société AVANTI SPORT, pour notification.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 11 juillet 2025

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

